

# Déclaration en vue de l'inscription de l'association

Association : .....  
(Nom et adresse)

Le (date).....

A Madame ou Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de  
(adresse : voir liste des tribunaux pages 18 et 19)

**Objet : Inscription au registre des associations**

Madame ou Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au registre des associations de l'association dite :

◆ **Association :**

NOM : .....

Sigle (s'il y en a un) : .....

◆ **Le siège** se situe à (adresse précise) : .....

.....

.....

◆ **L'objet** (résumé de l'objet de l'association en quelques mots) est :

.....

.....

◆ **La liste des membres de la direction** (conformément aux articles 11 et 13 des statuts) est la suivante :

Fonction	Nom et prénoms Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance (Ville, département ou Pays)	Domicile Adresse complète	Nationalité
Président				
Vice-Président				
Trésorier				
Secrétaire				

➔ Les informations mentionnées ci-dessus ne doivent pas forcément être présentées sous forme de tableau.

➔ **ATTENTION**, si la direction possède un nombre de personnes inférieur à 7, ou si elle est composée de membres non signataires des statuts, joindre la liste complémentaire des membres fondateurs signataires des statuts sur le modèle du tableau ci-dessous.

◆ **Liste des membres fondateurs signataires des statuts**

Nom et prénoms Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance (Ville, département ou Pays)	Domicile Adresse complète	Nationalité

◆ Je souhaiterais que la publication légale s'effectue dans le **journal** :

.....

➔ Voir liste des journaux habilités page 19

Veillez recevoir, Madame, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président

➔ La seule signature du président suffit, à condition que celui-ci représente l'association dans tous les actes de la vie civile

PJ :

- (x) exemplaires des statuts dont un exemplaire original

- (x) exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive

➔ (X) Pour connaître le nombre d'exemplaires des documents à remettre, appelez le tribunal géographiquement compétent en fonction du siège de l'association.